

Arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée du Fonds d'épargne et la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD22011

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 17 août 2016 nommant Olivier Mareuse directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Section 1 : Direction chargée du Fonds d'épargne et direction chargée des Gestions d'actifs

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier Mareuse, directeur de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs, y compris :

1° Les actes relatifs à la gestion d'actifs financiers du fonds d'épargne et la gestion d'actifs financiers de la section générale en ce compris, avec faculté de substituer ou donner mandat, les actes notariés relatifs aux portefeuilles de placements ;

2° Les actes relatifs aux opérations financières traitées par le service intermédiation pour le compte de la section générale, notamment la gestion des actifs de trésorerie, des dérivés associés et des mises en pension, et des opérations de macro-couverture ;

3° Les actes relatifs à la direction financière de la direction chargée du fonds d'épargne ;

4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

5° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;

6° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) mise en œuvre par la direction chargée du fonds d'épargne ;

7° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du fonds d'épargne et de la direction chargée des gestions d'actifs ;

8° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

9° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe et de la Direction chargée des ressources humaines de l'établissement public ;

10° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

11° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations ;

12° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

M. Olivier Mareuse est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs.

Article 2

M. Olivier Mareuse est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations.

Les décisions de subdélégation feront l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Eric Lombard